

## Arrêté n°26

### Arrêté temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion d'une marche

Le maire de la commune de Magnien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le Président de l'association sports et loisirs Magnien en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une marche,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des marcheurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Vu l'intérêt général,

**ARRÊTÉ :**

#### Article 1

Le dimanche 27 septembre 2026 de 10h à 15h, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- du carrefour de la rue Saint Agnan et de la rue Saint Etienne jusqu'au carrefour de la rue Saint Agnan avec la rue de Velleneuve.

#### Article 2

De 10 à 15h, la circulation sera interdite entre le carrefour de la rue Saint Agnan et de la rue Saint Etienne jusqu'au carrefour de la rue Saint Agnan avec la rue de Velleneuve.

#### Article 3

Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

#### Article 4

Une déviation sera mise en place à partir du carrefour de la Rue Saint Agnan et la rue Saint Etienne vers la rue de Chasson.

#### Article 5

La signalétique correspondante sera mise en place par l'Association Sports et Loisirs Magnien.

#### Article 6

La gendarmerie d'Arnay-le-Duc et le maire de Magnien sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

A Magnien, le 22 septembre  
2026.

Le Maire,

Jean-Louis BOULEY

